



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,
De l'Agriculture et de la Forêt**

Service régional de l'alimentation (SRAL)
Affaire suivie par : Sabine LÉTOCART
Tél. secrétariat : 03.22.33.55.97
Mail : agrementppp.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

AIR BRICO
3087 Rue de la Gare
59299 BOESCHEPE

Amiens, le 21 août 2025

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, l'agrément définitif actualisé pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques numéro **NC 00427**.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration dans un délai de trente jours selon les dispositions de l'article R254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance...).

De plus, selon les dispositions de l'article L254-2 du code rural et de la pêche maritime, tout nouvel établissement de votre entreprise devra :

- avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément ;
- être certifié par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture ;
- avoir signé un contrat avec cet organisme certificateur, qui se chargera du maintien de la certification d'entreprise.

S'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L254-12, à une sanction pénale de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre fichier informatique RESYTAL auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <https://e-agre.agriculture.gouv.fr>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du Service Régional de l'Alimentation,
Amélie MATHIRON



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

AGRÉMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
OU LE CONSEIL À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-15 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 39 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur Björn DESMET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Hauts-de-France à Mme Amélie MATHIRON, cheffe du Service Régional de l'Alimentation Hauts-de-France ; à M. Nicolas MALLOIRE, adjoint à la cheffe du Service Régional de l'Alimentation Hauts-de-France.

L'entreprise: AIR BRICO

Adresse : 3087 Rue de la Gare - 59299 BOESCHEPE

SIREN : 378 233 449

Est agréé sous le **numéro : NC 00427** pour effectuer ses activités :

- **distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels.**

Pour l'établissement ci-dessous :

Établissement	Adresse	SIRET
MR BRICOLAGE	Centre commercial du val de Lys - Rue Jean Monnet 62120 AIRE-SUR-LA-LYS	378 233 449 000 16

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à Amiens, le 21 août 2025

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du Service Régional de l'Alimentation,
Amélie MATHIRON